

DEMANDE DE LOCATION PAR CATALOGUES

Veillez nous fournir votre dernier avis d'imposition

VVF

CODE COLLECTIVITE : 8902

CLASSEZ LES LIEUX, TYPES D'HEBERGEMENT ET PERIODES PAR ORDRE DE PREFERENCE

LIEU 1	
LIEU 2	
LIEU 3	

TYPE D'HEBERGEMENT 1	
TYPE D'HEBERGEMENT 2	
TYPE D'HEBERGEMENT 3	

	DU		AU
PERIODE 1			
PERIODE 2			
PERIODE 3			

FAMILLE		N° USINE :
----------------	--	-------------------------

NOM	PRENOM	DATE DE NAISSANCE

Cochez la case correspondant à votre choix

SI DISPONIBLE	FAIRE LA RESERVATION	OUI	NON
---------------	----------------------	-----	-----

EN CAS D'ANNULATION, LES DISPOSITIONS PREVUES DANS LE CADRE DES CONDITIONS GENERALES ET PARTICULIERES D'INSCRIPTION ET VENTE, CHAPITRE ANNULATION, DE LA BROCHURE S'APPLIQUENT.
PRENEZ EN CONNAISSANCE !

Toute demande de réservation implique l'acceptation complète et sans réserve des conditions mentionnées au verso de ce formulaire.

SIGNATURE DU SALARIE DEMANDEUR

Le / / 20.....

GARANTIES ANNULATION LOCATIONS VACANCES VVF VILLAGES

Veillez consulter les conditions particulières sur la
brochure du prestataire

Le coût de l'assurance annulation sera dû dans tous les cas

EN GENERAL :

En cas de maladie, hospitalisation, décès, licenciement, stage et/ou convocation POLE EMPLOI, contrat de travail, mutation, suppression ou modification des congés par l'employeur, vol de papier d'identité, dommage grave au véhicule dès les 48h00 avant le départ, convocation au tribunal, sinistre important de votre habitation .
(Sur présentation d'un justificatif),

- De l'acceptation de la réservation jusqu'à 60 jours du début du séjour : 15% ou somme forfaitaire
- De 59 jours jusqu'à 45 jours du début du séjour : 30%
- De 44 jours jusqu'à 15 jours du début du séjour : 50%
- De 14 jours à moins de 8 jours du début du séjour : 70 %
- Moins de 7 jours avant le début du séjour : 100%

VOL-DETERIORATION :

- La location n'entre pas dans le cadre de la responsabilité des prestataires, ni du comité d'établissement. En conséquence ne peuvent être tenus pour responsable en cas de perte, vol ou détérioration d'objets personnels tant à l'intérieur qu'à l'extérieur des logements, locaux communs, parking, airs de loisirs et de jeux. Il est déconseillé d'apporter des objets de valeur ou d'importantes sommes d'argent.

Nous vous conseillons d'être couvert en responsabilité civile (dommages corporels et matériel) et en garantie vol en villégiature.